

POURQUOI UNE DÉCHÈTERIE ?

Une déchèterie est un centre aménagé pour la collecte des encombrants et des matériaux qui ne doivent plus être collectés avec les ordures ménagères.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

OBJECTIFS DE LA DÉCHÈTERIE :

- répondre à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoyait la disparition des décharges brutes traditionnelles en juillet 2002 et 75% de valorisation des déchets d'emballages ménagers ;
- favoriser la valorisation d'un maximum de déchets ménagers et industriels ;
- supprimer les dépôts sauvages ;
- économiser des matières premières.

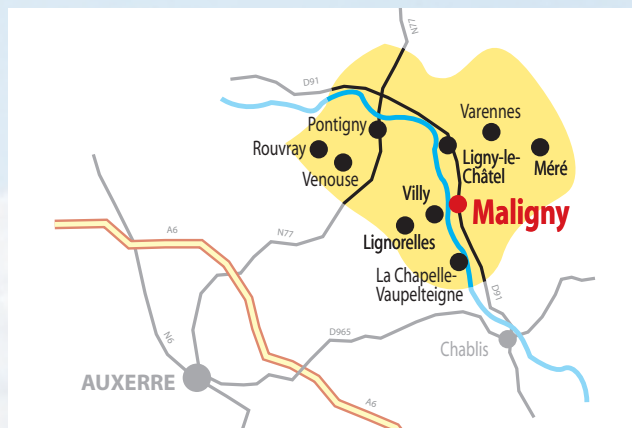
QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE DÉCHARGE ?

Une décharge est un trou, souvent une ancienne carrière, où l'on entassait nos déchets sans se soucier de leur devenir.

Les décharges polluent les sols, les eaux souterraines et de surfaces, l'air (l'odeur et gaz), les écosystèmes (flore et faune).

..... >> OÙ ?

À MALIGNY



..... QUAND ?

La déchèterie est ouverte au public aux jours et heures suivants :

Horaires d'été

(1^{er} avril au 30 septembre)

Mercredi de 14h à 19h

Vendredi de 14h à 19h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Horaires d'hiver

(1^{er} octobre au 31 mars)

Mercredi de 14h à 17h

Vendredi de 14h à 17h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Fermé les jours fériés.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU SEREIN

LA DÉCHÈTERIE

AMÉLIORER AU
QUOTIDIEN NOTRE
ENVIRONNEMENT
DE DEMAIN

Tél. CCVS : 03.86.47.52.07.

QUELS DÉCHETS PEUT-ON DÉPOSER À LA DÉCHÈTERIE LORSQU'ILS SONT BIEN TRIÉS ?



gravats



déchets verts



ferrailles



huiles de vidange



cartons pliés



Un gardien vous oriente et enregistre votre passage



déchets ménagers spéciaux



encombrants



cartouches d'imprimantes



pires, batteries

Votre responsabilité :



La loi du 15 juillet 1975 modifiée vous oblige à éliminer vos déchets afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables.

Il est interdit :



- de brûler les déchets à l'air libre
- de déposer et d'enfouir les déchets dans des sites non autorisés
- de mélanger les déchets toxiques avec les ordures ménagères
- de rejeter à l'égout les déchets

>> FAITES VOTRE TRI, RIEN NE VA PLUS !

La déchèterie est un lieu qui vous permet de vous débarrasser de vos déchets. Mais attention, c'est à vous de les trier. Le gardien sera à votre disposition pour vous guider et vous conseiller.

La déchèterie est un endroit propre. En la respectant et en triant vos déchets, vous aiderez le gardien à ce qu'elle le reste.

>> RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- La déchèterie est ouverte aux particuliers et aux artisans/commerçants sous certaines conditions.
- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC (Poids Total en Charges) et tracteurs ne sont pas acceptés.
- Les déchets non conformes à ceux indiqués seront refusés.
- L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de 3m³ par semaine.
- L'accès est réglementé pour les professionnels avec un dépôt maximum de 3m³ par semaine. (1 gratuit - 2 suivants 12 € le m³)
- Les usagers devront respecter les règles de sécurité et de circulation à l'intérieur du périmètre de la déchèterie.





Maligny le 5 décembre 2005

Madame, Monsieur,

La déchèterie intercommunale, située dans la zone artisanale de Maligny, ouvrira ses portes le mercredi 15 décembre 2005. Nous espérons qu'elle vous donnera satisfaction et nous permettra d'améliorer l'efficacité du tri, du recyclage et notre environnement de demain.

■ COMMENT Y ACCEDER ?

La déchèterie est un lieu clos et gardienné. Elle est réservée aux habitants du canton munis d'une carte d'accès. Vous pourrez vous procurer cette carte :

- En écrivant ou en vous rendant au siège de la Communauté de Communes à Maligny. Sur présentation d'un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité), il vous sera remis une carte numérotée, à votre nom et valable pour l'année 2005 et pour 2006.
- Si vous avez assisté aux réunions organisées dans les communes et mentionné votre nom sur la feuille de présence, elle vous sera envoyée directement à votre domicile par nos services.

Elle sera également accessible aux professionnels du canton sous certaines conditions, conformément à la réglementation générale des déchèteries.

Elle est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux tracteurs.

Les élus communautaires ont confié le gardiennage des installations aux "Compagnons d'Emmaüs".

■ QUAND ?

Elle sera ouverte les mercredis et vendredis de 14 à 17 h et le samedi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h. Du 1^{er} avril au 30 septembre la fermeture est repoussée à 19 h.

Ces créneaux sont des propositions de démarrage et pourront évoluer en fonction des besoins réels de la population.

■ QUE POUVEZ-VOUS DEPOSER ?

Chaque foyer peut déposer au maximum 3 mètres cubes par semaine et 2 kilos par mois pour les produits toxiques. Les produits autorisés sont :

- **Les gravats inertes** : pierres, briques, tuiles, béton...
- **Les cartons d'emballage** pliés.
- **Les déchets verts** : gazon, branchages (maximum 1,5 m de long et 10 cm de diamètre), les feuilles.
- **La ferraille** : objets et matériel majoritairement métallique, ferreux ou non ferreux, (sommiers, fonte, tôles, alu...).
- **Les encombrants non métalliques** : meubles, canapés, matelas, moquette, bois, menuiserie, placoplâtre, laine de verre, vitres, miroirs ...
- **Les déchets ménagers spéciaux** : batteries, restes de solvants et de peintures, les herbicides et pesticides, bombes aérosols toxiques, cartouches d'imprimantes, néons, téléviseurs, matériel informatique...
- **Les pneumatiques** de véhicules légers sans les jantes qui vont avec la ferraille.
- **Les huiles de moteur** (huile minérale) mais pas les huiles végétales.

Vous trouverez aussi, un espace tri classique pour déposer **les verres, les papiers et autres cartons** (cartonnettes d'emballage, journaux, revues, magazines, publicités...), **les emballages** en mélange (bouteilles et flacons plastiques, boîtes en métal et briques alimentaires).

.../...



■ QU'EST CE QUI EST REFUSE ?

Certains déchets ne sont pas acceptés comme : les ordures ménagères, les déchets industriels, les pneumatiques de professionnels, les déchets putrescibles, les cadavres d'animaux, les radiographies, les médicaments et déchets de soins particuliers, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (amiante, bouteilles de gaz...).

■ QU'EST CE QUI CHANGE ?

Le ramassage des encombrants trois fois par an et la collecte du vendredi pour les commerçants sont supprimés. Les espaces à déchets verts communaux ne sont plus autorisés (voir information ci-dessous).

Toutefois, un accord a été passé avec les "Compagnons d'Emmaüs", pour les personnes âgées ou temporairement en difficulté, afin de leur assurer un ramassage des encombrants à domicile. Pour éviter tout abus, en cas de besoin, vous devez vous adresser au maire de votre commune qui jugera de la recevabilité de votre demande et en informera la C.C.V.S.

■ COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les habitants de la communauté de communes.

Pour les professionnels, sur les 3 m³ autorisés, un est gratuit et les deux suivants payants à raison de 12 € le m³ et les produits toxiques sont facturés 4 € le Kg.

■ QUE FAIRE EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE ?

Il peut arriver, pour des raisons particulières (déménagement, achat d'une maison, travaux exceptionnels...), que vous ayez plus de 3 m³ ou des déchets inhabituels, nous vous conseillons de nous contacter avant de vous présenter à la déchèterie. Dans ces circonstances, nous pourrions vous délivrer une autorisation exceptionnelle ou vous proposer une solution. Cette déchèterie est là pour vous rendre service et non pour vous créer des soucis.

Nous mettons en route ce nouvel équipement et nous vous proposons un mode de fonctionnement mais il n'est pas définitif. En cas de difficultés passagères, liées au démarrage, nous faisons appel à votre compréhension. Nous sommes à l'écoute de vos suggestions ou de vos critiques pour nous adapter, dans la mesure du possible, à vos besoins.

Gérard ARNOUITS

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES DECHETS VERTS

Ci-dessous extrait des directives préfectorales adressées à chacune de nos communes en application de la circulaire du 23/02/2004 et du 23/11/2004 du ministère de l'écologie et du développement durable

- Les déchets verts ne peuvent en aucun cas être stockés dans les dépôts de terre, gravats et déchets inertes et doivent, dans la mesure où une déchèterie est située à proximité, y être déposés par les habitants ;
- L'article 84 du règlement sanitaire départemental indique que le "brûlage à l'air libre des ordures ménagères (y compris les déchets verts) est interdit". Par contre, le compostage individuel des déchets verts ou des fruits de retrait est à encourager dans la mesure du possible.

...